Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 081-200066124-20261119-437_2026DP-AR

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°437_2026DP

Attribution du marché relatif à
l'acquisition d'un tracteur débroussailleur autoporté et radiocommandé

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2122-1 et R.2122.8 relatifs à la passation de marché sans publicité ni mise en concurrence pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 60 000€ HT pour les marchés de fournitures et services et dans un souci de choisir une offre pertinente, d'assurer une bonne utilisation des deniers publics et d'éviter de contacter systématiquement avec un même opérateur économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°115_2026 du 4 mai 2026 portant sur les délégations du Conseil au Bureau et au Président notamment le 4° alinéa des délégations au Président,

Considérant la mise en concurrence pour l'acquisition d'un tracteur débroussailleur autoporté et radiocommandé effectuée auprès de quatre entreprises du 08 au 26 octobre 2026,

DÉCIDE

Article 1er

Le marché relatif à « l'acquisition d'un tracteur débroussailleur autoporté et radiocommandé » est attribué à Fournials, 11 Boulevard Docteur Pontier - 81300 Graulhet,

Pour un montant de 21 583,34€ HT et 25 900,00€ TTC.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 081-200066124-20261119-437_2026DP-AR

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 19 NOV. 2026

Gaillac•Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 19 NOV. 2026

Et publication - mise en ligne le 19 NOV. 2026 et/ou notification le